

Bulletin officiel n° 5552 du 2 chaabane 1428 (16 août 2007)

Arrêté conjoint du ministre de l'énergie et des mines et du ministre des finances et de la privatisation n° 1258-07 du 4 joumada II 1428 (20 juin 2007) approuvant l'accord pétrolier conclu le 22 rabii II 1428 (10 mai 2007) entre l'Office national des hydrocarbures et des mines, représentant le Royaume du Maroc et la société Petroleum Exploration (Private) Limited .

Le ministre de l'énergie et des mines,

Le ministre des finances et de la privatisation,

Vu la loi n° 21-90 relative à la recherche et à l'exploitation des gisements d'hydrocarbures promulguée par le dahir n° 1-91-118 du 27 ramadan 1412 (1er avril 1992), telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 27-99 promulguée par le dahir n° 1-99-340 du 9 kaada 1420 (15 février 2000), notamment ses articles 4 et 34 ;

Vu le décret n° 2-93-786 du 18 joumada I 1414 (3 novembre 1993) pris pour l'application de la loi n° 21-90 susvisée, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-99-210 du 9 hija 1420 (16 mars 2000), notamment son article 60 ;

Vu l'accord pétrolier conclu le 22 rabii II 1428 (10 mai 2007) entre l'Office national des hydrocarbures et des mines, représentant le Royaume du Maroc et la société Petroleum Exploration (Private) Limited , pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures dans la zone d'intérêt dite HAHA comprenant 3 permis de recherche dénommé HAHA 1 , HAHA 2 et HAHA 3 , situés en onshore,

Arrêtent :

Article premier : Est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent arrêté, l'accord pétrolier conclu le 22 rabii II 1428 (10 mai 2007) entre l'Office national des hydrocarbures et des mines, représentant le Royaume du Maroc et la société Petroleum Exploration (Private) Limited , pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures dans la zone d'intérêt dite HAHA .

Article 2 : Le présent arrêté conjoint sera publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 4 joumada II 1428 (20 juin 2007).

Le ministre de l'énergie et des mines,

Mohamed Boutaleb

Le ministre des finances et de la privatisation,
Fathallah Oualalou.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du Bulletin officiel n° 5550 du 24 rejeb 1428 (9 août 2007).